

adopté

le 21 juin 1972.

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

---

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la Convention entre la France et le Portugal tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu, ensemble le Protocole joint, signés à Paris le 14 janvier 1971.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1985, 2053 et in-8° 595.

Sénat : 252, 253 (1971-1972).

## Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention entre la France et le Portugal tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu, ensemble le Protocole joint, signés à Paris le 14 janvier 1971, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 juin 1972.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*

---

(1) Voir les documents annexés au n° 252 (1971-1972) Sénat.